



CONSEIL DE POLICE DU 24 JUIN 2024
POLITIERAAD VAN 24 JUNI 2024

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents
Aanwezig

Boris Dilliès, *Président f.f. , Bourgmestre/Voorzitter d.d., Burgemeester* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Christine Bogaert, Félix Boudru, Michel Cohen, Jean-Pierre Collin, Marc Cools, Aurélie Czekalski, Blanche de Pierpont, Christian Grétry, Bernard Hayette, Daniel Hublet, Mathias Junqué, Martine Maelschalck, Odile Margaux, Jérôme Toussaint, Cécile Van Hecke, Marion Van Offelen, Marc Vandame, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ;
Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ;
Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Sophie de Vos, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Fathiya Alami, Anastasia Bakounine, Isabelle Desir, Pierre Desmet, Christine Roisin, Eric Sax, Laurent Van Der Elst, Patrick Wauters, *Conseillers de police/Politieraadsleden*.

Ouverture de la séance à 18:05
Opening van de zitting om 18:05

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHIEF

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 22 avril 2024.

Le Conseil approuve le point.
18 votants : 18 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 22 april 2024.

De Raad keurt het punt goed.
18 stemmers : 18 positieve stemmen.

2 Relocalisation des services administratif de la zone de police - Bâtiment sis avenue du Col-Vert 1 à 1170 Watermael-Boitsfort - Promesse d'achat-de vente réciproque - Levée de l'option d'achat et approbation du projet d'acte authentique.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 33;
Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment son article 6, § 2;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités des zones pluricommunales de police en vue de l'exercice de la tutelle administrative, notamment son article 1er, 5°;

Vu la décision du Conseil de police, en sa séance du 11 septembre 2023, d'acquérir le bien sis avenue du Col-Vert 1 à 1170 Bruxelles pour un montant de 6.768.550,79 € (acquisition et frais) ; d'approuver l'offre d'achat de 6.000.000 € adressée par le Collège de police à l'agence immobilière Allten, avenue Louise 162 B8 à 1050 Bruxelles en vue de l'acquisition du bâtiment sis avenue du Col-Vert 1 à 1170 Bruxelles ; et de prévoir le montant de 6.768.550,79 € (acquisition et frais) à l'article budgétaire 330/712-60 ;

Vu la décision du Conseil de police du 13 novembre 2023 d'acquérir le bien sis avenue du Col-Vert 1 à 1170 Bruxelles pour un montant de 6.824.921,79 € (acquisition et frais) ; qu'il convient de prévoir une marge de 10% pour les sujétions imprévues, soit un montant de 682.492,17 € et d'approuver la contre-offre de vente 6.050.000 € avec possibilité d'occupation effective à partir du 1er septembre 2024, adressée par l'agence immobilière Allten, avenue Louise 162 B8 à 1050 Bruxelles à la zone de police en vue de l'acquisition du bâtiment sis avenue du Col-Vert 1 à 1170 Bruxelles ;

Considérant que, suite à des informations complémentaires, il est apparu qu'il existe un second bail, outre celui avec la société Vulcain Engineering, pour l'occupation du 1er étage, entre les entreprises Jacques Delens, locataire, et la société Delkeym, propriétaire ;

Considérant qu'il doit être mis fin à ce bail pour permettre l'occupation par la zone de police ;

Vu la décision du 17 novembre 2023 du Collège de police de mandater un cabinet d'avocats, le cabinet Seeds, afin de mener des négociations avec la société Delkeym en tenant compte de ce nouvel élément ; que suite à ces négociations, une promesse d'achat-de vente réciproque a été établie pour l'acquisition du bâtiment précité ; que le montant négocié pour l'acquisition est de 5.500.000,00 € ;

Considérant que le Collège de police a approuvé et signé cette promesse d'achat-de vente réciproque en date du 25 janvier 2024 ;

Vu la décision du Conseil de police du 19 février 2024 d'approuver la promesse d'achat-de vente réciproque, figurant en annexe, du bâtiment sis Col-Vert 1 à 1170 Bruxelles pour un montant de 5.500.000,00 €, telle que signée par le Collège de police en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que les frais liés à cette acquisition sont estimés à 705.044,30 € ;

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles l'article budgétaire 330/712-60 ;

Considérant qu'en vertu de l'article A.1. de la promesse d'achat-de vente réciproque mentionnée ci-avant, l'option d'achat doit être levée entre le 15 juin et le 15 juillet 2024 ;

Considérant le projet d'acte authentique en annexe ;

DECIDE :

- de lever l'option d'achat sur l'immeuble de bureaux, comprenant un rez-de-chaussée et un étage sous toit plat ainsi qu'un parking en sous-sol, sur et avec terrain sis à front de l'avenue du Col-Vert 1 du bâtiment sis Col-Vert 1 à 1170 Watermael-Boitsfort pour le prix de 5.500.000,00 € afin d'acquérir par acte authentique pour cause d'utilité publique le droit de propriété sur ce bien immobilier ;

- d'autoriser le Président f.f. et le Chef de Corps à signer le courrier recommandé informant la venderesse de la levée de l'option d'achat ;

- d'approuver le projet d'acte authentique de vente, étant entendu que des adaptations à ce projet pourront encore être réalisées par la suite, notamment afin de tenir compte des documents et informations qui doivent encore être fournis par la venderesse et/ou obtenus par la notaire auprès des autorités compétentes, ainsi que d'éventuelles demandes d'adaptations de l'institution qui financera en tout ou en partie l'opération ;

- d'autoriser la Présidente et le Chef de Corps à signer l'acte authentique relatif à cet achat.

Le Conseil approuve le point.

18 votants : 18 votes positifs.

Verhuizing van de administratieve diensten van de politiezone - Gebouw aan de Groenkraaglaan 1, 1170 Watermaal-Bosvoorde – Aankoop-verkoopbelofte - Uitoefening van de optie tot aankoop en goedkeuring van het ontwerp van het authentieke akte.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 11 en 33;

Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2001 houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en inzonderheid op het artikel 6, § 2;

Gelet op het besluit van 19 juli 2001 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de overheden van de meergemeentelijke politiezones met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht, en inzonderheid op het artikel 1ste, 5°;

Overwegende dat de Politieraad in zijn vergadering van 11 september 2023 heeft besloten het goed gelegen Groenkraaglaan 1 te 1170 Brussel aan te schaffen voor een bedrag van 6.768.550,79 € (aankoop en kosten); bijgevolg, het aanbod tot aankoop goed te keuren van 6.000.000 € gedaan door het Politiecollege aan het makelaarskantoor Allten, Louisalaan 162 B8 te 1050 Brussels met het oog op de aankoop van het gebouw gelegen Groenkraaglaan 1 te 1170 Brussel; het bedrag van 6.768.550,79 € (aankoop en kosten) is voorzien op het begrotingsartikel 330/712-60 ;

Overwegende dat de Politieraad in zijn vergadering van 13 november 2023 heeft besloten het goed gelegen Groenkraaglaan 1 te 1170 Brussel aan te schaffen voor een bedrag van 6.824.921,79 € (aankoop en kosten); dat een marge van 10% moet worden toegestaan voor onvoorziene omstandigheden, d.w.z. een bedrag van 682.492,17 €; - bijgevolg het tegenbod voor de verkoop van € 6.050.000, met de mogelijkheid van effectieve bewoning vanaf 1 september 2024, ingediend door de makelaarskantoor Allten, Louizalaan 162 B8, 1050 Brussel, aan de politiezone met het oog op de aankoop van het gebouw gelegen aan de Groenkraaglaan 1, 1170 Brussel, goed te keuren;

Overwegende dat uit bijkomende informatie is gebleken dat er naast het huurcontract met Vulcain Engineering een tweede huurcontract bestaat voor het gebruik van de 1ste verdieping tussen de vennootschappen Jacques Delens, huurder, en Delkeym, eigenaar;

Overwegende dat deze huurovereenkomst moet worden opgezegd om het gebruik door de politiezone mogelijk te maken;

Gelet op het besluit van het Politiecollege van 17 november 2023 om een advocatenkantoor, Seeds, opdracht te geven onderhandelingen te voeren met Delkeym, rekening houdend met deze nieuwe factor; overwegende dat naar aanleiding van deze onderhandelingen een wederzijdse aankoop-verkoopbelofte is opgesteld voor de verwerving van voornoemd gebouw; overwegende dat het onderhandelde bedrag voor de verwerving € 5.500.000,00 bedraagt;

Overwegende dat het Politiecollege deze wederzijdse aankoop-verkoopbelofte op 25 januari 2024 heeft goedgekeurd en ondertekend;

Gelet op de beslissing van de Politieraad van 19 februari 2024 om de bijgevoegde wederzijdse aankoop-verkoopbelofte van het gebouw gelegen Groenkraaglaan 1, 1170 Brussel, voor de som van € 5.500.000,00, zoals ondertekend door het Politiecollege op 25 januari 2024, goed te keuren.

Overwegende dat de kosten in verband met deze aankoop worden geraamd op 705.044,30 euro;

Overwegende dat de begrotingskredieten beschikbaar zijn onder begrotingspost 330/712-60;

Overwegende dat volgens artikel A.1. van bovengenoemde wederzijdse aankoop-verkoopbelofte de koopoptie moet worden uitgeoefend tussen 15 juni en 15 juli 2024 ;

Gezien het ontwerp van het authentieke akte in bijlage ;

BESLUIT :

- de optie tot aankoop uit te oefenen op het kantoorgebouw, bestaande uit een gelijkvloers en een eerste verdieping onder een plat dak en een ondergrondse parking, op en met grond die uitkijkt op de Groenkraaglaan 1 in het gebouw Col-Vert 1, 1170 Watermaal-Bosvoorde, aan de prijs van 5.500.000,00 € teneinde het eigendomsrecht van dit goed bij authentieke akte te verwerven ;
- de Voorzitter d.d. en de Korpschef te machtigen om de aangetekende brief te ondertekenen waarbij de verkoper op de hoogte wordt gebracht van de uitoefening van de optie tot aankoop;
- het ontwerp van het authentieke akte van verkoop goed te keuren, met dien verstande dat in dit ontwerp op een later tijdstip nog aanpassingen kunnen worden aangebracht, met name om rekening te

houden met documenten en gegevens die nog door de verkoper moeten worden verstrekt en/of door de notaris bij de bevoegde autoriteiten moeten worden ingewonnen, alsmede met eventuele verzoeken om aanpassingen van de instelling die de transactie geheel of gedeeltelijk zal financieren;

- de Voorzitster en de Korpschef te machtigen om het authentieke akte met betrekking tot deze aankoop te ondertekenen.

De Raad keurt het punt goed.

18 stemmers : 18 positieve stemmen.

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS - DIRECTIE MATERIËLE MIDDELEN

3 Contrat-cadre « Plateforme multifonction en nuage visant à soutenir une politique durable par l'incitation et l'application de la réglementation » du mandant C-Smart - Adhésion de la Zone de police.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant le contrat cadre « Plateforme multifonction en nuage visant à soutenir une politique durable par l'incitation et l'application de la réglementation » du mandant C-Smart, organe de coopération intercommunale qui agit en qualité de centrale d'achat pour le compte entre autres parties prenantes, les autorités locales, les zones de police et les centres de soins à Bruxelles et en Flandre au profit de Smartville, Steenweg Deinze 154 à 9810 Nazareth ;

Considérant que Smartville est une collaboration entre les différentes sociétés suivantes CEGEKA, CIPAL SCHAUBROECK, CRESCENT et THE STUDIO filiale de BELFIUS spécialisées dans la conception de solutions informatique à l'intention des autorités et organisations locales :

- <https://www.smartville.be/fr/a-propos-de-smartville/>
- <https://www.cegeka.com/>
- <https://www.cipalschaubroeck.be/fr/>
- <https://www.crescent-ventures.com/>
- <https://www.fairville.be/?lang=fr>

Considérant que le contrat cadre consiste en la fourniture de plusieurs solutions très concrètes et surtout prêtes à l'emploi dans des domaines tels que la mobilité, la sécurité routière,

Considérant que ce contrat cadre permet, pour la zone de police, d'intégrer toutes les informations issues de toutes sortes de sources telles que ANPR, des caméras fixes et mobiles, Ce qui permet une gestion efficace de l'information policière.

Considérant que l'adhésion à ce contrat cadre se fait sans obligation d'achat ni montant minimum d'achat.

DECIDE :

- d'adhérer au contrat cadre « Plateforme multifonction en nuage visant à soutenir une politique durable par l'incitation et l'application de la réglementation » du mandant C-Smart au profit de Smartville, Steenweg Deinze 154 à 9810 Nazareth.

Le Conseil approuve le point.

18 votants : 18 votes positifs.

Raamovereenkomst “Multifunctioneel cloudplatform ter ondersteuning van duurzaam beleid door stimulering en handhaving van regelgeving” van de opdrachtgever C-Smart – Lidmaatschap van de de Politiezone.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, namelijk op de artikels 11 en 33 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid op artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten;

Gelet op de raamovereenkomst “Multifunctioneel cloudplatform ter ondersteuning van duurzaam beleid door stimulering en handhaving van regelgeving” van de opdrachtgever C-Smart, een intergemeentelijk samenwerkingsverband dat optreedt als aankoopcentrale namens onder meer lokale besturen, politiezones en zorgcentra in Brussel en Vlaanderen ten voordele van Smartville, Steenweg Deinze 154 te 9810 Nazareth ;

Overwegende dat Smartville een samenwerking is tussen de volgende bedrijven: CEGEKA, CIPAL SCHAUBROECK, CRESCENT en THE STUDIO, een filiaal van BELFIUS die gespecialiseerd is in het ontwerpen van IT-oplossingen voor lokale overheden en organisaties:

- <https://www.smartville.be/fr/a-propos-de-smartville/>
- <https://www.cegeka.com/>
- <https://www.cipalschaubroeck.be/fr/>
- <https://www.crescent-ventures.com/>
- <https://www.fairville.be/?lang=fr>

Overwegende dat de raamovereenkomst bestaat uit leveringen van verschillende zeer concrete en vooral gebruiksklare oplossingen in domeinen zoals mobiliteit, verkeersveiligheid,.....

Overwegende dat dit raamcontract het voor de politiezone mogelijk maakt om alle informatie te integreren uit allerlei soorten bronnen zoals ANPR, vaste en mobiele camera's. Dit maakt een efficiënt beheer van politie-informatie mogelijk.

Overwegende dat het lidmaatschap van deze raamovereenkomst zonder aankoopverplichting of minimumaankoopbedrag is.

BESLIST :

- zich aan te sluiten bij de raamovereenkomst “Multifunctioneel cloudplatform ter ondersteuning van duurzaam beleid door stimulering en handhaving van regelgeving” van de opdrachtgever C-Smart ten behoeve van Smartville, Steenweg Deinze 154 te 9810 Nazareth.

De Raad keurt het punt goed.

18 stemmers : 18 positieve stemmen.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

4 Vacance d'emploi via la procédure de Recrutement externe "urgent" de personnel du cadre administratif et logistique - niveau C – Assistant membre Dispatching Zonal (DPZ).

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;

Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;

Vu la note permanente émanant de la Police Fédérale, réf. DGS/DSP/C-2011/22746 du 09 juin 2011 relative à la Mobilité et au recrutement du personnel de la police intégrée – procédures et conséquences statutaires rappelant les modalités liées au recrutement externe "urgent" de membre du personnel du cadre administratif et logistique;

Considérant le départ de Madame ROVENNE Maude , Assistante Niveau C au sein du Dispatching Zonal (DPZ), au 1er juillet 2024 via la procédure INEX ainsi que le manque manifeste de personnel au sein de ce service, il convient de recruter d'urgence du personnel pour renforcer celui-ci;

Pour ces raisons,

DECIDE :

- d'approuver la vacance d'emploi via la procédure de "recrutement externe urgent" d'un membre du personnel CALog à savoir :

- 1 niveau C – Assistant membre Dispatching Zonal (DPZ).

Le Conseil approuve le point.

18 votants : 18 votes positifs.

Vacature via de "dringende" externe aanwervingsprocedure van personeel van het administratieve en logistieke kader - niveau C – Assistent lid Zonale Dispatching (DPZ).

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;

Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1e, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.50, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;

Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;

Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten, alsook de aanpassingen hieraan aangebracht;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 november 2015 tot vaststelling van de bepalingen betreffende de eindeloopbaanregeling voor de personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;

Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het

administratief en logistiek kader van de Lokale Politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de politieregio Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op de permanente nota van de Federale Politie, ref. DGS/DSP/C-2011/22746 van 09 juni 2011 betreffende de Mobiliteit en de aanwerving van geïntegreerd politiepersoneel - procedures en wettelijke gevolgen waarin de voorwaarden voor de "dringende" externe aanwerving van leden van het administratief en logistiek personeel in herinnering worden gebracht;

Gezien het vertrek van Mevrouw ROVENNE Maude, Assistent Niveau van de Zonale Dispatching (DPZ), op 01 juli 2024 via INEX-procedure alsook het enorme personeelstekort op deze dienst, dient er dringend overgegaan te worden tot de aanwerving van personeel om deze dienst te versterken;

Om deze redenen,

BESLIST :

- de vacature goed te keuren via de "dringende externe aanwervingsprocedure" van een personeelslid van het administratieve en logistieke kader te weten:

- 1 Niveau C – Assistent lid Zonale Dispatching (DPZ).

De Raad keurt het punt goed.

18 stemmers : 18 positieve stemmen.

5 **Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances d'emplois - Cycle de mobilité 2024-03.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;

Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;

Considérant la publication de l'appel 2024 03 planifiée pour le 05 juillet 2024;

Considérant que la situation du cadre réel en date du 01 juin 2024 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Aud 01/06/2024

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	29		19	18,8
CDP	3	3		

CP	26	15		
ACP		1		
Cadre Moyen	90		77	73,8
CP Tapis Rouge		4		3,4
INPP/AP	10	4		3,8
AINPP/AP		6		6
INPP	80	56		54,6
AINPP		6		6
NAPAP		1		0
Cadre de Base	341		331	314,2
INP		320		308,2
AINP		6		6
NAPAP		5		0
Cadre Agent	30		26	23,3
AGT		22		21,3
AAGT		2		2
NAPAP		2		0
TOTAL OPS	490		453	430,1
CALOG				
Niveau A	8		8	7,8
Niveau B	23		19	17,6
Niveau C	78		38	35
Niveau D	39		15	14
TOTAL CALOG	148		80	74,4
TOTAL ZONE	638		533	504,5

Considérant que la zone de police locale Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem compte 5 détachés vers une autre unité dans le cadre opérationnel, à savoir 1 CP, 2 INPP et 2 INP.

Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus, il convient de procéder à la déclaration de vacances de 26 emplois ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2024-03:

Cadre Moyen :

- 1 Inspecteur principal OPJ membre Service Circulation et Mobilité – Cellule Chantiers
- 2 Inspecteurs principaux OPJ membres Apostilles secteur Uccle
- 1 Inspecteur principal OPJ membre Direction Locale de Recherche
- 1 Inspecteur principal OPJ membre Dispatching Zonal (DPZ)
- 1 Inspecteur principal OPJ membre Intervention

Cadre de base :

- 10 Inspecteurs membres Intervention
- 2 Inspecteurs membres Dispatching Zonal (DPZ)
- 2 Inspecteurs membres Direction Locale de Recherche
- 2 Inspecteurs membres de la Patrouille de Flagrant délit Guidée par l'Information (UAS Marlow)
- 1 Inspecteur membre Quartier secteur Uccle
- 1 Inspecteur membre Apostilles secteur Uccle
- 1 Inspecteur membre Cavalerie

Cadre CALog :

- 1 Niveau C – Assistant membre Dispatching Zonal (DPZ)

TOTAL : 26 places

- les emplois vacants pour tous cadres non pourvus en mobilité classique pourront l'être via voie externe.

Le Conseil approuve le point.
18 votants : 18 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2024-03.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelten (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2024 03 voorzien is op 05 juli 2024;
Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01 juni 2024 er als volgt uitziet:

Aantal ZPZ 5342 op 01/06/2024				
Graad	Kader	Effectief Graad	Effectief Kader	FTEQ
OPS				
Officier	29		19	18,8
HCP	3	3		
PC	26	15		

APC		1		
Middenkader	90		77	73,8
PC Rloper		4		3,4
HINP/AP	10	4		3,8
AHINP/AP		6		6,0
HINP	80	56		54,6
AHINP		6		6,0
NAVAP		1		0
Basiskader	341		331	314,2
INP		320		308,2
AINP		6		6,0
NAVAP		5		0
Hulpkader	30		26	23,3
AGT		22		21,3
AAGT		2		2
NAVAP		2		0
TOTAAL OPS	490		453	430,1
CALOG				
Niveau A	8		8	7,8
Niveau B	23		19	17,6
Niveau C	78		38	35,0
Niveau D	39		15	14,0
TOTAAL CALOG	148		80	74,4
TOTAAL ZONE	638		533	504,5

Overwegende dat de zone 5 leden van het operationele kader naar een andere eenheid afgedeeld heeft, te weten 1 PC, 2 HINP en 2 INP.

Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscycli alsook het voorziene vertrek via pensioen of NAVAP, dienen 26 vacatures gepubliceerd te worden ;

Om deze redenen,

Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2024 03:

Middenkader

- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Dienst Mobiliteit en Verkeer – Cel Werven
- 2 Hoofdinspecteurs OGP lid Kantschriften sector Ukkel
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Directie Lokale Recherche
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Zonale Dispatching (DPZ)
- 1 Hoofdinspecteur lid Interventie

Basiskader:

- 10 Inspecteurs leden Interventie

- 2 Inspecteurs leden Zonale Dispatching (DPZ)
- 2 Inspecteurs leden Directie Lokale Recherche
- 2 Inspecteurs leden Informatiegestuurde Heterdaadpatrouille (UAS Marlow)
- 1 Inspecteur lid Wijk sector Ukkel
- 1 Inspecteur lid Kantschriften sector Ukkel
- 1 Inspecteur lid Ruiter

CALog kader:

- 1 Niveau C – Assistent lid Zonale Dispatching (DPZ)

TOTAAL: 26 plaatsen

- de vacante betrekkingen voor alle kaders die niet worden ingevuld via klassieke mobiliteit kunnen extern worden opengesteld.

De Raad keurt het punt goed.

18 stemmers : 18 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

6 Information - Question écrite de Monsieur TOUSSAINT concernant la mise à disposition de tasers dans notre zone de police.

La question écrite de Monsieur Toussaint est la suivante :

A l'instar d'autres zones de police à travers le pays, nous apprenons il y a plusieurs mois que notre zone allait se munir de tasers (pistolets à impulsion électrique). Ce qui me semble être une bonne chose car si cette arme incapacitante n'est certes pas sans danger, elle peut selon moi s'avérer très utile dans certaines circonstances très spécifiques et même sauver des vies ne fût-ce que par son effet fort dissuasif.

Est-ce chose faite ? Si oui, je souhaiterais vous adresser les questions suivantes :

- on parle de combien de tasers, du moins dans un premier temps ?
- qui pourra en disposer au sein de la zone et/ou quelle unité ?
- quid de la formation ?
- et pour quels cas ce type d'arme est utilisé (cadre d'utilisation) ?

La réponse est la suivante :

Deux PIE (pistolet à impulsion électrique) avec accessoires et matériel de formation/entraînement acquis fin 2023.

Avis positif du collège de police le 22/02/2023 et autorisation d'acquisition délivrée par ministre de l'intérieur la même année.

Uniquement la Flag sera dotée de cette arme.

Formation: A ce stade de l'implémentation, des candidats trainers doivent être désignés. Ce sera d'office deux membres Flag ainsi que les moniteurs permanents DSO A/B. Ils seront probablement formés dans un UAS Bruxellois dans le courant de 2024.

Des que les trainers sont brevetés, ils pourront former les autres MP Flag. Au terme de cette

formation, une demande d' autorisation d' utilisation nominative pour tous les MP Flags brevetés sera envoyée au ministre de l' intérieur via la commission armement.

Cadre d' utilisation:

- Arrêter immédiatement une agression, sans blesser mortellement l' agresseur.
- Maitriser une personne qui veut se blesser elle-même ou blesser une tierce personne.
- L' exécution d' un plan d' urgence lors d' une prise d' otage ou d' un fort chabrol, en attendant l' arrivée des unités spéciales de la Police Fédérale.
- Ponctuellement en appui d' une opération à risque ou d' une intervention en cours (perquisition, arrestation demandée par l' autorité judiciaire d' un individu dangereux, collègue en difficulté,...).
- Intervention dans un espace restreint (cellule, prison,...).
- Lors de la surveillance d' une personne en danger (personne suicidaire).
- Uniquement par des MP brevetés et qui ont l' autorisation ministérielle.

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van Mijnheer TOUSSAINT over de beschikbaarheid van tasers in onze politiezone.

De schriftelijke vraag van de Heer Toussaint luidt als volgt:

In navolging van andere politiezones in het land, vernamen we enkele maanden geleden dat onze zone zich zou gaan uitrusten met tasers (elektrische stroomstootwapens). Wat mij een goede zaak lijkt, want hoewel dit incapaciterende wapen niet zonder gevaar is, kan het volgens mij in sommige zeer specifieke omstandigheden zeer nuttig zijn en zelfs levens redden, al was het maar door het sterke afschrikwekkend effect.

Is dit al gebeurd? Zo ja, dan zou ik u de volgende vragen willen stellen:

- Hoeveel tasers, tenminste in een eerste fase?
- Wie zal er binnen de zone en/of welke eenheid over kunnen beschikken?
- Wat met de opleiding?
- En voor welke gevallen wordt dit type wapen gebruikt (kader van gebruik)?

Het antwoord luidt als volgt:

Twee PIE's (elektrische stroomstootwapens) met accessoires en trainingsmateriaal werden eind 2023 aangeschaft.

Positief advies van het Politiecollege op 22/02/2023 en vergunning tot aankoop verleend door de minister van Binnenlandse Zaken in hetzelfde jaar.

Enkel de Flag zal over dit wapen beschikken.

In deze implementatiefase moeten er nog kandidaten-trainers worden aangeduid. Dit zullen vanzelfsprekend twee leden van de FGP zijn, evenals de permanente DSO A/B-instructeurs. Zij zullen naar alle waarschijnlijkheid in de loop van 2024 worden opgeleid in een Brusselse UAS.

Zodra de trainers gecertificeerd zijn, kunnen zij de andere FGP-medewerkers opleiden. Na afloop van deze opleiding zal er een aanvraag voor een nominatieve gebruiksvergunning voor alle gecertificeerde FGP-medewerkers worden ingediend bij de minister van Binnenlandse Zaken via de wapencommissie.

Kader van gebruik:

- Onmiddellijk een agressie stoppen, zonder de agressor dodelijk te verwonden.

- Een persoon overmeesteren die zichzelf of een derde wil verwonden.
- De uitvoering van een noodplan bij een gijzeling of een grote opstand, in afwachting van de komst van de speciale eenheden van de Federale Politie.
- Incidenteel ter ondersteuning van een risicovolle operatie of een lopende interventie (inperking, aanhouding op verzoek van de gerechtelijke overheid van een gevaarlijk individu, collega in moeilijkheden,...).
- Interventie in een beperkte ruimte (cel, gevangenis,...).
- Bij de bewaking van een persoon in gevaar (zelfmoordpoging).
- Enkel door gecertificeerde PL die de ministeriële toestemming hebben.

De Raad heeft kennis gekregen.

7 Information - Question écrite de Monsieur COOLS concernant les accidents de la circulation à Uccle.

La question écrite de Monsieur Cools est la suivante :

Pouvez-vous m'indiquer pour la zone et plus particulièrement pour Uccle le nombre d'accidents de la circulation avec morts et blessés graves qui se sont produits en 2020, 2021, 2022 et 2023 ainsi que les causes de ces accidents (alcool au volant, vitesse, intempéries, problèmes techniques des véhicules, ...). Des accidents graves ont-ils en particulier été constatés pour des véhicules roulants entre 30 et 50 km/h ?

La réponse est la suivante :

Le nombre de blessés graves reste stable et fluctue entre 6 et 13 ces cinq dernières années à Uccle. Il n'y a pas eu d'accidents mortels depuis 2018.

La conduite sous influence ou la vitesse excessive ne sont pas les causes principales. Les victimes sont très souvent des piétons ou des cyclistes (souvent seuls en cause).

L'usage du téléphone (distraction) est de plus en plus souvent une cause d'accidents. Comme ce fut le cas lors de l'accident de la chaussée d'Alseberg.



Aperçu annuel des accidents de la circulation

ZP UCCLE / W-B / AUDERGHM.(UCCLE)

Période: 2015 à 2023

Accidents de la circulation et victimes par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Auderghem									
# Accidents mortels	1	0	0	0	0	0	0	1	0
# Accidents LC (*)	64	63	74	70	66	59	58	74	63
# Tués 30 jours (**)	1	0	0	0	0	0	0	1	0
# Tués sur place	1	0	0	0	0	0	0	1	0
# Mortellement blessés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
# Blessés graves	1	4	3	3	5	1	3	2	3
# Blessés légers	73	70	76	77	68	67	60	81	65
Uccle									
# Accidents mortels	2	2	2	0	0	0	0	1	0
# Accidents LC (*)	176	196	161	182	204	143	142	209	175
# Tués 30 jours (**)	2	2	2	0	0	0	0	1	0
# Tués sur place	2	1	1	0	0	0	0	0	0
# Mortellement blessés	0	1	1	0	0	0	0	1	0
# Blessés graves	8	6	4	6	6	8	11	13	6
# Blessés légers	180	222	181	200	233	161	144	220	196
Watermael-Boitsfort									
# Accidents mortels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
# Accidents LC (*)	43	38	38	42	28	38	35	38	39
# Tués 30 jours (**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
# Tués sur place	0	0	0	0	0	0	0	0	0
# Mortellement blessés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
# Blessés graves	2	1	2	2	0	4	0	1	2
# Blessés légers	43	42	37	46	32	37	38	40	40

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van Mijnheer COOLS over verkeersongevallen in Ukkel.

De schriftelijke vraag van de Heer Cools luidt als volgt:

Kunt u mij voor de zone en in het bijzonder voor Ukkel het aantal verkeersongevallen met dodelijke slachtoffers en zwaargewonden meedelen die zich hebben voorgedaan in 2020, 2021, 2022 en 2023, evenals de oorzaken van deze ongevallen (alcoholintoxicatie aan het stuur, snelheid, slechte weersomstandigheden, technische problemen met de voertuigen,...)? Zijn er in het bijzonder ernstige ongevallen vastgesteld voor voertuigen die tussen 30 en 50 km/u rijden?

Het antwoord luidt als volgt:

In Ukkel is het aantal zwaargewonden de afgelopen vijf jaar stabiel gebleven en schommelt tussen 6 en 13. Er zijn sinds 2018 geen dodelijke ongevallen meer geweest. Rijden onder invloed of overdreven snelheid zijn niet de belangrijkste oorzaken. De slachtoffers zijn zeer vaak voetgangers of fietsers (vaak alleen in het gedrang). Het gebruik van de telefoon (afleiding) is steeds vaker een oorzaak van ongevallen. Zoals het geval was bij het ongeval op de Alsebergsesteenweg.

De Raad heeft kennis gekregen.

8 **Information - Question écrite de Monsieur SAX concernant l'utilisation du flamand.**

La question de Monsieur SAX est la suivante :

Pour quelle raison la communication bancaire pour le versement des jetons de présence est-elle en flamand alors que je suis du rôle francophone?

La réponse est la suivante :

Si l'intitulé du compte est en néerlandais ("Politiezone Ukkel"), lorsqu'on clique sur le relevé pour avoir les détails, le nom de la zone apparaît dans les 2 langues et la communication est indiquée en français ou en néerlandais selon le rôle linguistique.

Le comptable spécial a cependant contacté notre banque, Belfius, afin de faire modifier l'intitulé du compte par "Zone de police 5342 Politiezone".

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van Mijnheer SAX over het gebruik van Vlaams.

De schriftelijke vraag van de Heer Sax luidt als volgt:

Waarom is de bankcommunicatie voor de uitbetaling van de presentiegelden in het Nederlands terwijl ik Franstalig ben?

Het antwoord luidt als volgt:

Als de rekeningnaam in het Nederlands is ("Politiezone Ukkel"), verschijnt bij het aanklikken van het uittreksel voor de details de naam van de zone in beide talen en wordt de communicatie in het Frans of Nederlands weergegeven, afhankelijk van de taalrol.

De speciale boekhouder heeft echter contact opgenomen met onze bank, Belfius, om de rekeningnaam te laten wijzigen in "Zone de police 5342 Politiezone".

De Raad heeft kennis gekregen.

9 **Question orale de Madame MAELSCHALCK concernant un tract néonazi distribué à Auderghem. (Ajouté en séance)**

Madame Maelschalck pose la question suivante :

Le mois dernier, un tract néonazi a été distribué dans les boîtes aux lettres de l'avenue Jean Van Horenbeeck à Auderghem. La bourgmestre a indiqué avoir pris contact avec la zone de police qui a ouvert une enquête et dressé un P-V.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelle suite la police a-t-elle pu donner à cette plainte ?

Réponse :

Un procès-verbal pour « incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne ou d'un groupe » portant la référence BR.56.L4.014291/24 a été rédigé.

- Les auteurs du tract ont-ils été identifiés ? Si oui, quelles ont été les poursuites entreprises ?

Réponse : Non.

Le Conseil est informé.

Marion Van Offelen entre en séance / treedt in zitting.

10 **Question orale de Monsieur BOUDRU concernant les manifestations devant l'ambassade d'Israël. (Ajouté en séance)**

La question de Monsieur Boudru est la suivante :

Je souhaite interpellier ce soir parce que je suis inquiet par les méthodes qui ont été utilisées sur le territoire de la zone le 28 mai dernier.

En effet, ce jour-là, en fin de journée, un rassemblement s'est tenu devant l'ambassade d'Israël. Celui-ci a rassemblé plusieurs centaines de personnes suite au bombardement d'un camp humanitaire à Rafah faisant 40 morts et 230 blessés alors que la Cour internationale de Justice avait ordonné de suspendre les opérations israéliennes dans ce secteur.

En démocratie, une des manières d'exprimer son désaccord (ou son soutien) est de manifester. Ce 28 mai, c'est ce qu'il s'est produit. Des centaines de personnes se sont rassemblées pacifiquement devant l'ambassade d'Israël pour le respect du droit international. Après environ 1h30, la foule a été dispersée à l'aide, entre autres, de canon à eau.

La réaction de la police m'a semblée très violente et plusieurs manifestants ont été blessés. A la suite des charges policières, deux personnes touchées à l'œil ont fini aux urgences, dont une étudiante a eu l'orbite fracturée, des lésions internes au nez et aux deux yeux. Elle a été opérée en urgence le lendemain. D'autres manifestants ont témoigné de blessures (brûlure au deuxième degré, commotion cérébrale, hématomes, etc). En choisissant l'escalade et la répression lors d'un rassemblement pacifique, cela met à mal l'une de nos libertés les plus fondamentales, le droit à manifester.

Vous me direz que la manifestation n'était pas autorisée. Pourtant le lendemain, la Ligue des Droits Humains et Amnesty International ont condamné les événements survenus et ont rappelé l'article 21 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Celui-ci oblige les Etats et la police à autoriser et à faciliter activement et passivement, les manifestations pacifiques. Cela signifie que les autorités ont le devoir positif de faciliter et de protéger les rassemblements pacifiques – y compris les rassemblements spontanés – et de permettre aux personnes d'exercer leur droit de manifester pacifiquement. Cela inclut l'obligation de tolérer les perturbations, de fournir des services adéquats et de communiquer avec les personnes qui organisent ou participent à un rassemblement. Les manifestations pacifiques qui ne respectent pas les procédures ou formalités légales ou administratives relèvent également de la protection prévue par le droit international et doivent être tolérées. Le 29 mai, Amnesty International a demandé une enquête approfondie sur la manière dont tout cela s'est passé.

Les événements du 28 mai ont porté un coup à la confiance envers les autorités et la Police afin de pouvoir manifester pacifiquement et sans crainte. Dans toute démocratie, le droit de manifester doit être défendu et facilité !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourquoi avoir procédé à la dispersion de la foule à l'aide de camion à eau ?
- Par quel moyen et à combien de reprises avez-vous averti les manifestants de quitter les lieux ?

- Quel temps avez-vous laissé aux manifestants ?
- Quel était le niveau de puissance du jet d'eau ?
 - Qu'en est-il de l'enquête demandée par Amnesty ?
 - Qu'allez-vous faire pour rétablir un sentiment de sécurité lors de manifestations sur notre territoire ?
 - Que comptez-vous entreprendre vis-à-vis des personnes blessées lors du rassemblement du 28 mai ?

Monsieur Cohen soutient le bourgmestre et explique qu'il connaît des personnes vivant dans la rue de l'ambassade et chez qui on a dégradé leur trottoir pour prendre des pavés qui ont été lancés sur les forces de l'ordre.

Madame Margaux ajoute qu'il ne s'agissait pas, à son sens, d'une manifestation pacifique car son mari, qui est passé par là au moment de la manifestation, en est revenu en état de choc. Elle soutient le bourgmestre et constate que lors de cette manifestation, non autorisée, beaucoup de cris de haine ont été poussés.

Le Président apporte la réponse suivante : les 3 manifestations n'étaient pas autorisées comme c'est requis par l'article 42 du Règlement général de police. Amnesty International a une autre interprétation sur la question de l'obligation d'autorisation ou non d'une manifestation mais c'est un autre débat. La commune doit appliquer le RGP et de fait, il y a régulièrement des demandes introduites pour des manifestations qui sont autorisées. Cela se fait en concertation avec le Chef de Corps et il ne juge pas de la pertinence ou non de la manifestation envisagée. Grâce à ces demandes, nous disposons d'un point de contact. Pouvoir manifester est essentiel dans un état de droit mais cela doit être encadré. Encore 1 mois plus tôt, une manifestation avait été autorisée devant l'ambassade d'Israël. Elle a été balisée avec l'organisateur et tout s'est bien passé. Ici, les choses sont différents puisque nous avons eu 3 manifestations spontanées qui ont réuni 3 types de personnes : les manifestants pacifiques qui ne sont pas agressifs, les manifestants qui sont plus dans une démarche politique dans le cadre des élections du 9 juin et puis, il y a ceux qui n'étaient pas là pour défendre une cause mais pour casser, créer des troubles et se confronter à la police. La manifestation du 28 mai a commencé de manière calme et bonne enfant. Le mot d'ordre convenu avec la police était de laisser faire, dans l'idée d'une désescalade. Petit à petit, de plus en plus de manifestants sont arrivés et ont progressivement débordé sur la chaussée de Waterloo, ce qui a posé un problème de sécurité pour les manifestants et pour les véhicules circulant sur la chaussée ? Il s'en est suivi un chaos qui était dû à l'absence d'organisation. Il rappelle que l'OCAM a classé le site de l'ambassade en niveau 3 d'alerte, c'est un site menacé et la police a pour mission de le protéger. Après 1h30, la police, qui ne disposait pas de chevaux de frise et était confrontée à l'agressivité de certains manifestants et aux problèmes sur la chaussée de Waterloo, a décidé de disperser les manifestants. Les forces de l'ordre ont demandé à 4 reprises aux manifestants de circuler mais cela n'a pas fonctionné. Leur demande était nécessaire et légitime. Les manifestant n'ayant pas obtempéré, la police a utilisé le camion à eau. On a des manifestations régulièrement, qui se passent bien. Dans notre zone, on essaie de calmer de jeu, on respecte la démocratie et on est d'accord avec les manifestations pacifistes. Lors de ces 3 manifestations, des propos antisémites ont été proférés. On peut discuter si tel ou tel propos est antisémite ou pas, pour certains, ce le sera, pour d'autres non (main rouge, from the river to the sea) mais « mort aux Juifs » n'est pas discutable, c'est antisémite et cela a été prononcé par une minorité de manifestants. Il rappelle également que la manifestation déjà évoquée ci-avant qui s'est tenue il y a 1 mois était organisée par une association de soutien à la Palestine, elle était cadrée et s'est bien déroulée. Malheureusement, cette association a été infiltrée par une autre association qui, elle, délivre un message antisémite, au désespoir des organisateurs initiaux. Lors de la 2ème manifestation, nous avons créé une zone tampon avenue de l'Observatoire car le site de l'ambassade, comme dit plus haut, doit être protégé, c'est notre mission, et c'était l'heure de pointe sur la chaussée de Waterloo. Cette zone était à proximité de l'ambassade et pouvait accueillir un millier de personnes. Lorsque les manifestants sont arrivés, certains étaient pacifiques, d'autres non et des propos limites ont été tenus. A un moment donné, certains ont démonté une terrasse pour en jeter les pavés sur la police. Il faut

répondre à cela. Lors de la 3ème manifestation, il n'y a pas eu d'incident. Mais il est choqué de voir que certains manifestants sont venus avec des enfants, qui ont été placés spontanément et volontairement devant. Il regrette que des personnes aient pu être blessées lors des autres manifestations. Pour celle-ci, il n'y a pas eu de heurts heureusement mais il ne comprend pas la présence d'enfants à une manifestation, surtout non autorisée et pour laquelle il n'y avait pas d'interlocuteur. La réalité, c'est que des accès ont été bloqués, cela a entraîné des conséquences sur la mobilité et les commerces. Il assume tout ce qui a été fait. Concernant la demande d'Amnesty, sa position est de ne pas répondre à ce stade-ci.

Monsieur Boudru demande quelle était la puissance du jet d'eau.

Le Président ne peut pas répondre à cette question car le matériel appartient à la Police fédérale.

Monsieur Boudru demande également ce que compte faire le Président par rapport aux victimes.

Le Président ne fera rien de particulier. C'est regrettable pour les personnes qui ont été blessées. Malheureusement, lorsqu'on se rend à une manifestation non autorisée, on prend un risque. Les troubles n'ont pas été causés par la police mais par ceux qui étaient là pour casser du policier.

Monsieur Collin estime que l'obligation de demander une autorisation pour pouvoir manifester est contraire au droit international.

Le Président répond qu'il s'agit d'un débat juridique. En tant que bourgmestre, il se doit d'appliquer le RGP.

Monsieur Cools rappelle qu'il faut demander l'autorisation pour les raisons évoquées. On peut critiquer le refus d'autorisation devant le Conseil d'Etat s'il n'est pas motivé. Le bourgmestre ne se prononce pas sur le fond. Le débat a notamment porté sur le moment où on choisit de disperser les manifestants. Toute manifestation, autorisée ou non, est susceptible de déraiper. Il y a plusieurs éléments à prendre en compte : la notion de manifestation pacifique, même si elle est non autorisée ; les slogans prononcés, acceptables ou non. Mais à partir du moment où il y a agression physique contre la police, on ne doit plus y réfléchir, on ne peut pas rester sans rien faire.

Le Conseil est informé.

11 **Question orale de Madame VAN OFFELEN concernant les vols dans les voitures. (Ajouté en séance)**

La question orale de Madame Van Offelen est la suivante :

Dans mon quartier mais également ailleurs à Uccle, il y a des vagues de vols dans les voitures. Alors qu'il y a quelques mois, il s'agissait de voitures haut de gamme qui étaient vandalisées pour voler des phares, des tableaux de bord, des rétroviseurs etc, plus récemment, ce sont des vitres brisées, la plupart du temps sans grand résultat car il n'y a rien à voler. Tous ces faits sont relatés via les groupes PLP et sur le réseau HOPLR.

Les questions des victimes et des riverains qui reviennent toujours sont :

- Comment prévenir ces actes de vandalisme ? Comment se protéger ?
- Ne faudrait-il pas plus de patrouilles de police dans les quartiers ? ou plus de caméras dans l'espace public ?
- Est-ce que les images de caméras privées sont analysées ?
- Est-ce que les suspects sont arrêtés ?
- Comment les zones collaborent-elles lorsqu'un fait est commis sur une zone et qu'on porte plainte dans une autre zone ?

Si certaines réponses sont apportées, en particulier en matière de prévention au-travers des PLP (ce qui est très utile), beaucoup de citoyens se trouvent démunis et ont le sentiment qu'ils ne sont pas protégés.

Ne faudrait-il pas davantage rappeler les conseils de prévention et communiquer sur l'action de la Police pour lutter contre ces actes de vandalisme, avec notamment des réponses aux questions posées par les citoyens ?

Madame Czekalski constate que les techniques des cambrioleurs évoluent, ils utilisent des brouilleurs pour ouvrir les véhicules. Quid sur notre zone? Comment s'en prémunir?

Monsieur Gretry ajoute qu'il y a également beaucoup de vols de vélos, y compris dans les vélos-boxes.

Le Chef de Corps apporte les réponses suivantes :

- Comment prévenir ces actes de vandalisme ? Comment se protéger ?

Fermez toujours correctement votre voiture, même si ce n'est que pour un court instant ou si vous vous trouvez dans un domaine privé.

Prenez toujours avec vous les objets : GPS, GSM, PC portable, sac à main, portefeuille, veste, appareils photos, clés, etc. Si vous ne pouvez les emporter, dissimulez-les dans le coffre, de préférence avant de prendre la voiture. Ainsi, vous ne tenterez aucun voleur potentiel.

Mettez vos bagages et autres affaires dans le coffre ou sur le plancher de votre véhicule. Ne laissez absolument rien en vue sur les sièges ou le tableau de bord.

Cela peut sembler des conseils banals mais ils sont toujours d'actualité. Un grand nombre de personnes laissent pas mal d'objets de valeur dans leur véhicule de sorte que les voleurs potentiels ont régulièrement la possibilité de trouver un butin intéressant et cela les incite à recommencer.

- Ne faudrait-il pas plus de patrouilles de police dans les quartiers ? Ou plus de caméras dans l'espace public ?

La police est présente dans les quartiers dans le but d'intercepter les suspects en flagrant délit ou dans leur fuite. Il n'est cependant pas possible d'être partout. Le rôle des citoyens est également important en signalant les agissements suspects pour que nos équipes puissent intervenir rapidement pour vérifier la situation. La prévention reste le meilleur moyen d'éviter d'être victime de vol.

- Est-ce que les images de caméras privées sont analysées ?

Oui, chaque fois que des images sont disponibles, elles sont exploitées et diffusées auprès des équipes afin d'identifier les suspects.

- Est-ce que les suspects sont arrêtés ?

Oui des suspects sont très régulièrement interceptés par nos équipes. Il s'agit de multi récidivistes souvent en errance et/ou en situation irrégulière. Il ne s'agit toutefois pas d'une priorité du Parquet dont les ressources sont limitées. A l'exception des faits commis avec violences, il n'y a pas de poursuites pénales.

- Comment les zones collaborent-elles lorsqu'un fait est commis sur une zone et qu'on porte plainte dans une autre zone?

Si la plainte a lieu dans une autre zone que celle où ont eu lieu les faits, ils sont enregistrés mais il n'y a pas de mailing automatique à la zone du lieu de l'infraction, sauf pour des faits graves ou avec

auteur connu à intercepter. La Police Fédérale – Direction de coordination et d’Appui Bruxelles – Appui à la Politique fait un scan hebdomadaire de sécurité avec les données ISLP des 6 zones de police, de SPC et du CIK (faits judiciaires commis au cours des 4 dernières semaines), pour détecter les phénomènes en recrudescence.

Le Chef de Corps ajoute qu'il y a eu ce week-end une opération spécifique dans ce cadre mais qu'aucun auteur n'a pu être interpellé. On a relevé pour cette période 40 faits de vols et tentatives. On travaille également sur les vols de vélos et dans les boxes de vélos. Depuis janvier, février, la méthode du vélo appât est possible.

Madame Van Offelen demande s'il est possible qu'après un dépôt de plainte, le plaignant reçoit un courrier reprenant les conseils de prévention.

Madame Margaux explique que, suite à un cambriolage, le fonctionnaire de technoprévention vient prodiguer des conseils.

Le Chef de Corps ajoute que le plaignant reçoit généralement un courrier du Bureau d'Aide aux Victimes reprenant le folder de prévention qui avait été distribué sur les 3 communes.

Le Conseil est informé.

Levée de la séance à 19:01
Opheffing van de zitting om 19:01

Le Secrétaire,
De Secretaris,

Le Président f.f.,
De Voorzitter d.d.,

Géraldine Noël

Boris Dilliès